

**COMMUNE DE FILLINGES****REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION PROVISOIRE PENDANT L'INTERVENTION SUR RESEAU TELECOM  
A PROXIMITE DU N° 327 ROUTE DE MALAN**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande du **14 octobre 2024** de l'entreprise **SMART TELECOM** pour le compte d'Orange, dans le cadre d'une intervention sur chambre Télécom pour le raccordement à la fibre du n°327 route de Malan,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Sauf intempéries ou aléas de chantier, le 11 novembre 2024, l'entreprise SMART TELECOM interviendra sur une chambre Telecom au niveau du n°327 route de Malan, pour les travaux décrits supra.

Pendant toute la durée de l'opération, la circulation sera maintenue, alternée manuellement par panneaux B15/C18.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Le bénéficiaire devra délimiter la zone d'intervention conformément aux dispositions suivantes :

- Panneaux AK5 de part et d'autre de la zone d'intervention (chantier temporaire)
- Barrières de chantier ou K16 lestées autour de la zone de travaux
- Panneaux B15/C18 (circulation alternée)
- Panneaux B14 (limitation vitesse 30 km/h)

La signalétique et balisages seront mis en place et entretenus par l'entreprise SMART TELECOM afin de prévenir les usagers.

**ARTICLE 3 : Dégradation**

À l'expiration de la présente permission de voirie, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

Le bénéficiaire est tenu de remettre le domaine public en parfait état.

Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

**ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :**

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Centre technique municipal de la commune de Fillinges,
- au Service de Prévention et de Sécurité de la commune de FILLINGES,
- à l'entreprise SMART TELECOM

Fait à Fillinges, le 22/10/2024

Le Maire-Adjoint,  
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 25 OCT. 2024

Mise en ligne: 25 OCT. 2024

